



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en mairie le vingt-huit mars à dix-huit heures trente sous la présidence de M.Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, MME BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, MMES COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, MMES BACHELAY Michèle, GUERY Ellane, M. BENIDRIS Djilali, MMES GRENTE Marie-Odile, GRAHOVAC Marie-Line, MM. BRISELET Dominique, BERTHOU Fabrice, MME GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, MME VERGETAS Carole (à partir de la deuxième délibération), M. HINQUE Patrick, MME MOUREAU Sylvie, M. LEFEBVRE Stéphane, MME LEFEBVRE Laëtitia, MM. PREVOST Philippe, FLEURY Olivier.

Ont donné pouvoir :

Mme LEVASSEUR Catherine à Monsieur DELAFOSSE Jean-Marie

Absents :

M VENAT Patrick
Mme BOIMARE Rachel
M DIZY Martial

Secrétaire de séance : M Jean-Alain VIVIEN

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 février 2019 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° 2019-03 en date du 17 janvier 2019 – Marché SAS KASE INGENIERIE mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville, pour un montant de 63 940,00 € HT ;

N° 2019-04 en date du 05 février 2019 – Marché SA GAMM, aménagement de la case commerciale n° 10, lot 6, avenant n° 1 pour un montant de 1 434,45 € HT ;

N° 2019-05 en date du 13 février 2019 – Contrat C.A.U.E. 76 adhésion 2019 à l'association ;

N° 2019-06 en date du 15 février 2019 – Marché SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS, groupement de commandes portant sur les vérifications réglementaires, lot 1 - Bâtiments, pour un montant estimatif de 38 377,20 € HT (base DQE) ;

N° 2019-07 en date du 15 février 2019 – Marché SAS QUALICONSULT EXPLOITATION , groupement de commandes portant sur les vérifications réglementaires, lot 2 - Equipements hygiène et sécurité, pour un montant estimatif de 9 538,80 € HT (base DQE) ;

N° 2019 – 08 en date du 15 février 2019 – Marché SARL SPORTEST, groupement de commandes portant sur les vérifications réglementaires, lot 3 - Aires de jeux, équipements sportifs, pour un montant estimatif de 25 437,60 € HT (base DQE) ;

N° 2019 – 09 en date du 20 février 2019 – Demande subvention METROPOLE au titre du FSIC portant sur les travaux d'aménagement de la case commerciale n° 10 ;

N° 2019 – 10 en date du 20 février 2019 – Demande subvention METROPOLE au titre du FSIC portant sur les travaux de la Médiathèque ;

N° 2019 – 11 en date du 11 mars 2019 – Contrat DIAC LOCATION location batterie Kangoo ZE immatriculé CQ-205-BY, pour un montant mensuel de 54,00 € HT ;

N° 2019 – 12 en date du 11 mars 2019 – Contrat A.R.E. adhésion 2019 à l'association ;

N° 2019 – 13 en date du 12 mars 2019 – Marché SA SFR, prestations de services de télécommunications, lot 1 - Téléphonie fixe, avenant n° 1 de prolongation de délai ;

N° 2019 – 14 en date du 12 mars 2019 – Marché SA ORANGE, prestations de services de télécommunications, lot 2 - Téléphonie mobile, avenant n° 1 de prolongation de délai ;

N°2019 – 15 en date du 12 mars 2019 – Marché SA ORANGE, prestations de services de télécommunications, lot 3 - Accès internet et VPN, avenant n° 1 de prolongation de délai ;

N°2019 – 16 en date du 12 mars 2019 – Marché SARL AF MAINTENANCE, maintenance et entretien des portes et portails automatiques, avenant n° 1 pour un montant de 350 € HT/an ;

N°2019 – 17 en date du 13 mars 2019 – Marché SARL MEHEUST TP, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 5 -Aménagement paysager, avenant 1 pour un montant de 3 100,00 € HT ;

N° 2019 –18 en date du 15 mars 2019 – Contrat ADM76 adhésion 2019 à l'association ;

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.02.2019. 12 Compte de gestion 2018

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Conseil Municipal, devant délibérer sur le Compte de Gestion de la Ville dressé par le Trésorier principal municipal pour l'année 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être assuré que les résultats portés sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 sont identiques comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement (A = a+b)	9 321 170,80	10 707 127,80	1 385 957,00
Résultat de l'exercice (a)	9 321 170,80	10 010 121,10	688 950,30
Report de l'exercice N-1 (b)	0,00	697 006,70	697 006,70
Investissement (B = c+d)	1 794 460,23	2 061 538,79	267 078,56
Résultat de l'exercice (c)	1 794 460,23	1 899 275,26	104 815,03
Report de l'exercice N-1 (d)	0,00	162 263,53	162 263,53

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 présenté par le Trésorier Principal Municipal.

Délibération n° 02.02.2019. 13 Budget Primitif 2019 Ville

Avant de procéder à la délibération, Monsieur le Maire souhaite prendre la parole et faire un petit rappel :

« En effet, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, la collectivité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non finalisées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacun de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité et des associations. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra de supporter les investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme je l'indiquais lors du débat d'Orientation Budgétaire, l'évolution de la population Cléonnaise est un enjeu majeur.

Il nous faut « retrouver » une dynamique urbaine favorisant la réalisation d'opérations immobilières. Cela répondra à l'attente de Cléonnais souhaitant pouvoir développer leur parcours résidentiel sur la commune, ainsi qu'à la demande de futurs habitants qui désireraient s'implanter sur la ville.

Cléon est une commune riche de ses nombreux services et équipements publics tant éducatifs que sportifs et de sa vie associative. Elle offre de nombreux atouts favorisant le « mieux vivre ensemble »

La politique de redressement des finances publiques du gouvernement, affectant certaines de nos ressources, ne doit pas nous détourner de cette vision de notre ville. Notre autofinancement se doit d'être consolidé par une gestion continuellement rigoureuse pour faire face aux investissements futurs dont notre territoire a besoin.

C'est donc un souci de rationalité et d'efficacité de la dépense publique qui doit prédominer, dans le but de continuer à offrir des services variés et de qualité à la population tout en investissant pour l'avenir de Cléon

L'exercice 2019 s'annonce avec une hausse de nos recettes de fonctionnement représentant 1,86 %, soit environ 182.000 €.

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 7 février 2019, il vous sera proposé, lors de cette réunion du Conseil Municipal, de maintenir les taux d'imposition locale tel qu'ils existent depuis 1995. Seule l'évolution des bases d'imposition entraînera une hausse mécanique du produit.

La participation de la Métropole aux recettes de la commune devrait, elle, connaître une progression totale de 63.000€ en 2019.

Cette année verra également le versement de subventions pour le poste de chargé GUSP (36.000€) et les programmes NPNRU imputés en fonctionnement (20 000€).

Par ailleurs, il est à rappeler que, si la Dotation de Solidarité Urbaine connaît une prévision en hausse de 39.000 € en 2019, elle pourrait être remise en cause lorsque la population légale de la commune (actualisée chaque année par l'INSEE) passera sous le seuil des 5.000 habitants, ce qui est attendu en 2021. Sa disparition entraînerait un nouveau besoin d'économies de l'ordre de 369.000 €, soit 3,7 % de nos recettes réelles.

Parallèlement à ces hausses, les recettes de la ville voient disparaître certaines ressources, telles que la participation de l'Etat aux rythmes scolaires consécutive au passage de la semaine scolaire à 4 jours (-19.400€).

Comme les années précédentes, la Métropole reste la première source de financements de la ville avec 51% de nos recettes, la fiscalité directe représentant 31 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,25 % soit environ 298.000 €.

Ce chiffre tient compte d'une augmentation de l'enveloppe pour dépenses imprévues de 94.000€ (2018 : 30.000€ ; 2019 : 123.900€). Il a été fait le choix d'y affecter le solde disponible entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Outre sa fonction première (les dépenses imprévues), cette enveloppe permettra d'abonder la section d'investissement dès lors que nous aborderons la phase NPNRU ayant le plus besoin de fonds.

Cette hausse est également à apprécier au vue des contraintes suivantes :

- Programmes NPNRU « Participation citoyenne et co-construction » (18.000€) et « Histoire et mémoire du quartier » (24.000€) ;
- Travaux de peintures des salles du complexe sportif et de la Traverse (49.200€) ;
- Classes de découvertes des écoles Curie et Goscinny (52.000€) ;

Pour sa part, le poste subvention voit, comme évolutions principales :

- Une baisse envisagée de la subvention à l'association LE SILLAGE
- Une augmentation nécessaire de la subvention au CCAS

Enfin, le remboursement des intérêts de la dette diminue en l'absence de nouvel emprunt en 2018, comme depuis 2014, et avec l'extinction d'un contrat au cours de cette année.

Malgré ces contraintes, il demeure une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement, toujours dans le but de réaliser les objectifs de la commune : le renouvellement urbain et les engagements COP 21.

Les opérations réelles nous permettent de dégager une enveloppe de 449.614 € (à comparer aux 566.504€ dégagés au BP 2018) avant comptabilisation des amortissements (571.000€) et des travaux en régie (53.100€).

La reprise de l'excédent constaté au CA 2018 (674.285€) permettra de couvrir nos amortissements et dégagera une enveloppe complémentaire de 606.000 € pour la section d'investissement, correspondant au remboursement du capital de la dette.

Les recettes propres à la section d'investissement pour l'année sont principalement dues au reversement de la TVA par l'Etat, les produits de cessions, les subventions liées au programme NPNRU et une recette exceptionnelle soldant le programme abandonné de réaménagement de l'école du Bois-Rond en centre de loisirs. La reprise des crédits reportés de 2018 dégage un solde négatif de 61.625 €.

L'excédent constaté lors du vote du CA 2018 permet de dégager une enveloppe de 267.078 €. Lors de sa séance du jeudi 7 février 2019 le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2019.

Le remboursement de la dette relève des dépenses obligatoires. En ce qui concerne le capital, il s'élève pour l'année 2019 comme vu précédemment à 606.000 €.

A la suite de ce budget primitif, je vous proposerai, ce soir, d'apporter des modifications au plan pluriannuel acté par le Conseil Municipal en sa séance du 13 décembre 2018. Il s'agit de tenir compte, notamment, des évolutions liées au NPNRU et aux travaux sur le bâtiment de la Médiathèque. Un nouveau programme est également ajouté au titre des engagements COP 21 de la ville.

La ville investit avec le souci constant de préserver son patrimoine et, par-là, apporter un service de qualité à la population et à un niveau remarquable pour une collectivité de la taille de Cléon.

Nous investissons également sur l'avenir, à travers le NPNRU, et sur la préservation de l'environnement, en suivant nos engagements COP 21.

Les dépenses d'investissement inscrites au PPI seront complétées par les propositions des commissions.

Je tiens à remercier ce soir l'ensemble des élus et plus particulièrement les vice-présidents des commissions qui ont permis l'élaboration de ce budget, réaffirmation de notre volonté de préparer le Cléon de demain. »

A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés par différentes commissions, le Budget Primitif 2019 a été élaboré.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,
- L'instruction comptable et budgétaire M 14,
- La délibération du Conseil Municipal n° 01.01.2019.01 du 7 février 2019 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Considérant :

- La teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 7 février dernier ;
- Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Proposition soumis au vote
022 - Dépenses Imprévues	123 900,00
011 - Charges à caractère général	2 006 135,00
012 - Frais de personnel	4 328 411,00
014 - Atténuations de produits	101 900,00
65 - Autres charges de gestion	2 803 655,00
66 - Charges financières	107 500,00
67 - Charges exceptionnelles	22 320,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 493 821,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	571 000,00
023 -Virement à la section d'investissement	606 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 177 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 670 821,00

	Proposition soumis au vote
002 - Excédent antérieur	674 285,80
013 - Atténuations de charges	59 360,00
70 - Produits de services	416 615,00
73 - Impôts et taxes	8 530 600,00
74 - Dotations et participations	841 450,00
75 - Autres produits de gestion	58 700,00
76 - Produits financiers	35 620,00
77 - Produits exceptionnels	1 090,20
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 617 721,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	53 100,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	53 100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 670 821,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	606 000,00	606 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	4 725,00	57 700,00	62 425,00
204 - Subventions d'équipement versées	200,00	87 000,00	87 200,00
21- Immobilisations corporelles	117 251,38	353 995,00	471 246,38
23 - Immobilisations en cours	149 240,60	120 400,00	269 640,60
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
OP - Opérations	0,00	2 058 300,00	2 058 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement	271 416,98	3 283 395,00	3 554 811,98
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	53 100,00	53 100,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	181 200,00	181 200,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	234 300,00	234 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	271 416,98	3 517 695,00	3 789 111,98

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00	267 078,56	267 078,56
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	86 900,00	86 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	786 000,00	786 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	711 671,20	711 671,20
13 - Subventions d'investissement	209 792,22	56 970,00	266 762,22
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	185 000,00	185 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	127 500,00	127 500,00
Total des recettes réelles d'investissement	209 792,22	2 221 119,76	2 430 911,98
021 - Virement de la section d'investissement	0,00	606 000,00	606 000,00

040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	571 000,00	571 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	181 200,00	181 200,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	1 358 200,00	1 358 200,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	209 792,22	3 579 319,76	3 789 111,98
--	-------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

18 voix POUR : MM. Frédéric MARCHE, Jean-Marie DELAFOSSE, Mme Michèle BUREL, MM. Jean-Alain VIVIEN, Antonio DE ALMEIDA, Mmes Monique COLOMBOTTI, Corine PALMENTIER, MM. Alain OVIDE, André REMOND, Mme Michelle BACHELAY, M. Djilali BENIDRIS, Mmes Marie-Odile GRENTE, Marie-Line GRAHOVAC, M. Dominique BRISELET, Mme Catherine LEVASSEUR (pouvoir à M. DELAFOSSE), M. Fabrice BERTHOU, Mme Florence GAILLARD, M. Yaya SARR

5 voix CONTRE : Mme Carole VERGETAS, M. Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, M Stéphane LEFEBVRE, Mme Laetitia LEFEBVRE

3 Abstentions : Mme Ellane GUERY, M. Philippe PREVOST, M. Olivier FLEURY

ADOpte le Budget Primitif de la Ville de Cléon pour l'exercice 2019 comme présenté précédemment.

COMMENTAIRES

Monsieur Delafosse souhaite prendre la parole :

« Ce budget 2019, résolument tourné vers l'avenir a été élaboré en tenant compte de deux grands axes directifs :

- La poursuite de nos politiques mises en place depuis le début du mandat
- Le lancement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais

Ce programme NPNRU n'occulte pas le reste mais va considérablement transformer la physionomie et l'image de notre ville. Notre responsabilité d'élus, aujourd'hui, est d'être des élus visionnaires et bâtisseurs pour en faire une ville où il fera bon vivre et habiter.

Je souhaite que nous nous projetions dans l'avenir en sachant bâtir des budgets semblables à celui-ci, permettant de mettre en place les politiques orientées sur les valeurs pour lesquelles nous avons été élus par les Cléonnais.

Ils nous ont demandé :

- Une ville solidaire, juste et équitable
- Une ville qui se soucie de sa jeunesse, de son éducation, de ses loisirs.
- Une ville qui se préoccupe de ses seniors, qui leur offre des temps de loisirs tout en les protégeant.
- Une ville qui offre à sa population une palette diversifiée de logements accessibles et agréables.
- Une ville qui offre toujours plus de services publics et des équipements.
- Une ville tranquillisée où le bien vivre ensemble doit être le marqueur et le fil conducteur de l'action des élus.
- Une ville, enfin, qui diffuserait, en permanence, le sens de la fraternité, contre l'individualisme.
- Une ville humaine, une ville riche de sa diversité, riche de l'adjonction de ses savoirs et de ses cultures.
- Une ville du 21^{ème} siècle, en somme :

Responsable, unie, forte de son expérience passée pour construire son avenir.

Ce budget l'y prépare.

Sachons le pérenniser, ensemble, dans l'avenir. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Delafosse et passe la parole à Madame Lefebvre.

Madame Lefebvre souhaiterait avoir des explications sur l'augmentation de 176 000 € au niveau du budget CCAS.

Monsieur le Maire lui expose qu'il s'agit là de dépense liée à la charge de personnel (une salariée à temps plein à l'ondine), également une baisse des recettes sur le CCAS, par la participation des usagers, des aides à domicile et enfin d'une étude sur l'analyse des besoins sociaux.

Madame Moureau se questionne quant à la baisse de la subvention attribuée au sillage.

En outre, celle-ci avait fait l'objet d'avis défavorable à la commission et s'étonne donc de voir que cela a quand même été acté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un choix bien réfléchi en accord avec le sillage, notamment en cause la baisse des effectifs qui justifie ce réajustement. Il en profite également pour informer l'assemblée de l'arrivée du nouveau directeur.

Madame Grahovac rejoint les questionnements, elle se félicite du versement attribué du CCAS, mais ne comprend pas pourquoi cette baisse a été effectuée avant l'arrivée du directeur du sillage, ce qui selon elle, le mettra en difficulté et se demande par la même occasion pourquoi le montant est passé de 100 000 € à 120 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y avait pas d'autres alternatives et tient à rappeler que le directeur a été recruté par les membres du sillage avec l'appui de la CAF et qu'il a par conséquent parfaitement conscience de la situation.

Madame Lefebvre demande le devenir des enfants au mois de décembre.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne relève pas de sa compétence mais qu'il en discutera cependant avec le directeur dans le cadre d'une réunion prévue.

Madame Burel tient à préciser que la fermeture aura lieu seulement sur le site de Boby Lapointe et non sur les lilas.

Monsieur le Maire répond qu'il en saura un peu plus suite à la réunion.

Délibération n° 03.02.2019. 14 Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2019

Dans le cadre du Budget Primitif 2019 présenté ce même jour, le produit fiscal prévisionnel est inscrit à hauteur de 3 080 000 €.

Cette année encore la Municipalité souhaite ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale, et maintenir sa politique avantageuse d'abattement sur la Taxe d'Habitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux, inchangés depuis 1995, soit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %

- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Le Conseil Municipal, après délibération
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :
 - ✓ Taxe d'Habitation : 13,21 %
 - ✓ Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
 - ✓ Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire souhaite Informer l'assemblée que le taux d'imposition n'a pas augmenté depuis 1995.

Délibération n° 04.02.2019. 15 Autorisations de programmes – modification n°14-2019

Vu :

- l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- l'instruction codificatrice M14,
- la délibération n° 15.05.2018.88 du 13 décembre 2018 portant modifications des autorisations de programmes,

Considérant que la procédure des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement AP/CP :

- permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice,
- vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,
- favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- Permet de constituer la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Etant précisé que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que le vote en autorisations de programmes et crédit de paiement est nécessaire au montage des opérations,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE conformément au document joint en annexe:

- de modifier les autorisations de programmes votées précédemment :
 - 372007 – Programme de Renouvellement urbain pour + 23 032 986 €
 - 462010 – Salles Cerdan et Chevallier pour - 629 €

- 472010 – Hôtel de Ville pour - 131 666 €
 - 552015 – La Traverse pour - 53 289 €
 - 562016 – Médiathèque G. Sand pour + 160 000 €
 - 572016 – Vidéo protection pour + 62 905 €
- de créer une nouvelle autorisation de programmes :
 - 602019 – COP 21 pour + 295 000 €

Délibération n° 05.02.2019. 16 Convention de groupement de commandes sur l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie entre les villes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF et CLEON.

Vu :

- l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- la délibération n° 08.01.2019.08 validant l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie ;

Mme l'Adjointe au Maire en charge des Travaux et du Développement durable expose que les villes de Caudebec-Lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf et Cléon ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie.

En effet, la commune de Cléon a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'actions. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Le coût prévisionnel de cette prestation, sur 4 ans, est évalué à 30 000,00 € HT, correspondant à l'intervention d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée entre 25 et 30 jours.

L'ADEME est partenaire de la démarche et peut accorder une aide financière jusqu'à 50 % des dépenses éligibles d'accompagnement.

Aussi, il est proposé de mener une action coordonnée permettant l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie.

Ceci implique de constituer un groupement de commandes concernant la mission du conseiller.

Ainsi, une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement, et désignant un coordonnateur parmi ses membres, doit être signée par ceux du groupement. Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations. L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres seront faites conjointement.

La convention ci-jointe désigne la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Elle est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise également que la Commission de marchés à procédure adaptée compétente sera celle de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition de groupement de commandes portant sur l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie.

PREND acte de la nomination de la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

COMMENTAIRES

Monsieur Fleury espère que cela ne sera pas un investissement à fonds perdus et qu'il y ait par la suite de réelle économie et donc un retour sur investissement.

Madame Colombotti lui dit que cela ne concerne pas uniquement les économies d'énergie mais également les déplacements sur la commune, avec 28 points inscrits et que cela est subventionnable à hauteur maximum de 50 %.

Monsieur De Almeida ajoute aussi que l'objectif est de moins polluer la planète.

Madame Grahovac dit qu'il s'agit de s'inscrire dans la continuité de la COP21 et donc du développement durable.

Délibération n° 06.02.2019. 17 Actionnariat du Foyer Stéphanaïs - Cession de parts

Par délibération en date du lundi 10 avril 2017, le Conseil d'Administration de l'E.S.H LE FOYER STEPHANAIS a décidé d'intégrer au pacte de ses actionnaires la société COOPERER POUR HABITER appartenant au Groupe ARCADE suite à quoi la ville de Cléon a cédé une partie de ses actions.

Ce groupe est reconnu pour son professionnalisme, sa recherche d'excellence, sa dimension sociale et sa volonté d'un ancrage local.

Afin de renforcer aujourd'hui cette position dans le capital de l'ESH LE FOYER STEPHANAIS, la société COOPERER POUR HABITER sollicite à nouveau la ville de Cléon afin qu'elle puisse céder 1.203 actions.

Pour mémoire le capital détenu par la ville a évolué comme suit :

- Délibération du 9 décembre 1999 : la ville de Cléon donne son accord pour participer au plan de redressement présenté par le Foyer Stéphanaïs pour un montant maximal de 800.000 F (soit 121.960 €)
- Délibération du 22 juin 2000 : le Conseil Municipal accepte un premier versement de 400.000 F (60.980 €)
- Délibération du 22 juin 2001 : le Conseil Municipal accepte le deuxième versement de 400.000 F (60.980 €)
- Délibération du 5 novembre 2004 : dans le cadre du pacte des actionnaires, le Conseil Municipal accepte de céder 1.129 actions à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et 762 actions à la ville d'Oissel, sur les 3.502 actions qu'elle détenait (29,97 % du capital). Le prix de l'action était alors de 35 €.

- Délibération du 22 juin 2017 : dans le cadre de l'entrée dans l'actionariat de la société COOPERER POUR HABITER et à la demande de l'E.S.H FOYER STEPHANAIS, le Conseil Municipal accepte de céder 358 actions à la société COOPERER POUR HABITER sur les 1.611 qu'elle détenait. Le prix de l'action était alors valorisé à 56,70 €.

La ville possède donc à ce jour 1.253 actions d'une valeur initiale de 35 € chacune.

Considérant l'intérêt d'une plus grande participation de la société COOPERER POUR HABITER dans le capital de l'ESH LE FOYER STEPHANAIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession,

Considérant l'actualisation de la valeur de l'action qui porte à 56,28 € sa valeur initiale,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de 1.203 parts lui appartenant à la société COOPERER POUR HABITER – Groupe ARCADE pour un montant de 67.704,84 € (soit 56,28 € l'action)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 07.02.2019. 18 Métropole Rouen Normandie - Règlement de collecte des déchets et assimilés – Communication.

Madame l'Adjointe au Maire en charge des travaux et du développement durable expose que la Métropole Rouen Normandie a la charge de définir les conditions d'application du service de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2002.

De ce fait, par délibération du 24 mai 2004, la CAR, en sa qualité de collectivité organisatrice du service, a édicté les règles de fonctionnement du service applicable aux usagers dans un règlement de collecte.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009, il a été adopté un nouveau règlement de collecte pour tenir compte des changements liés à la modernisation du service de collecte, liés entre autre à la constitution de la CREA.

La Métropole a souhaité actualiser le précédent règlement. Ce dernier a été soumis au Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 8 octobre 2018 et a fait l'objet de l'arrêté n° DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018.

Le nouveau règlement de collecte des déchets, annexé à la présente délibération, a été réalisé en tenant compte de l'évolution du service public de collecte des déchets du fait de la transformation de la CREA en Métropole et fixe de nouvelles modalités de collecte au regard notamment de l'évolution des rythmes de collecte et des consignes de tri.

Les principaux objectifs du nouveau règlement de collecte des déchets sont les suivants :

- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Présenter les modalités du service de collecte des déchets,
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte,
- Présenter les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du règlement,
- Améliorer l'information et la qualité de service aux usagers,

Le nouveau règlement se décompose en 7 grandes thématiques :

- Les déchets : définition, déchets autorisés et refusés,

- Les conditions générales : collecte en porte à porte, apport volontaire, encombrants et amiante,
- La mise à disposition des contenants : procédure et règles de dotation et d'entretien,
- Le réseau de déchèteries : définition des déchets, conditions d'accueil et règles d'utilisation du service,
- La prévention des risques,
- Le financement du service,
- La verbalisation des Incivilités et infractions au présent règlement,

Ce règlement s'impose à tout producteur, détenteur et collecteur de déchets qu'il s'agisse de particuliers, de personnes physiques, de personnes morales de droit public ou privé, propriétaire ou locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture.

Il appartient aux Maires des Communes de la Métropole Rouen Normandie de le présenter aux membres du Conseil Municipal et de prendre l'arrêté correspondant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent règlement.

COMMENTAIRES

Madame Grahovac voudrait savoir qui est en charge de la verbalisation.

Monsieur le Maire lui répond que malgré la pédagogie effectuée, il y a une certaine forme d'impulssance à l'heure actuelle et que c'est aussi à la charge des bailleurs d'être réactif et d'en faire part auprès de la Métropole et précise cependant que la ville reste relativement propre.

Monsieur Remond intervient et dit que malgré les demandes, le nécessaire n'est pas effectué.

Monsieur De Almeida souhaite mettre en avant l'atelier de l'APRE au sujet de la propreté avec des actions de sensibilisation à l'environnement.

Monsieur Briselet dit que cette thématique va aussi être abordée dans le cadre de la GUSP.

Délibération n° 08.02.2019. 19 Convention de groupements de commandes sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique avec la Métropole Rouen Normandie.

Vu :

- l'article L2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commandes et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,

- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la ville de CLEON d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard de son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Aucune participation financière ne sera demandée à la ville de CLEON.

Il appartient à la ville de CLEON, intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes, d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public ,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) ,
 - de bornes de recharge pour les véhicules électriques ,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ,
- Services en matière d'efficacité énergétique .

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CLEON et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération et à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de CLEON est partie prenante,

DONNE mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération n° 09.02.2019. 20 Conventions d'objectifs et d'occupations pluriannuelle avec l'association la Traverse 2019-2022

La Traverse est une association qui œuvre au développement artistique et culturel à travers la mise en place d'actions et d'activités sur le territoire de la ville de Cléon.

Après examen des conventions de financement et de mise à disposition de locaux à l'association la Traverse lors de la commission « Culture et Tourisme » en date du 20 mars 2019, il est proposé de conventionner avec ladite association.

La convention d'objectifs détermine la contribution de la commune à la mise en œuvre du projet de l'association la Traverse.

La convention de mise à disposition de locaux détermine la contribution matérielle de la commune pour la mise en œuvre du projet associatif de l'association, ainsi que les conditions de cette mise à disposition des biens immobiliers de la commune à l'association la Traverse.

Vu :

- Le décret 2001-495 du 6 Juin 2001 pris en application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23.000 € ;
- L'avis de la commission « Culture et Tourisme » en date du 20 mars 2019

Considérant que le projet associatif proposé par la Traverse participe pleinement à la politique culturelle souhaitée par la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux à l'association la Traverse,

APPROUVE le montant de la subvention attribuée pour l'année 2019 à l'association la Traverse s'élevant à la somme de 684 500 €,

APPROUVE la mise à disposition de locaux pour un montant symbolique de 1€,

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la ville.

COMMENTAIRES

Monsieur De Almeida tient à préciser que la Traverse apporte un soutien énorme aux associations Cléonnaises.

Délibération n° 10.02.2019. 21 Subventions Sports 2019 - 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » en sa séance du 15 janvier 2019 vous propose de retenir les subventions suivantes :

ECC	400 €
Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports	100 €
COC Foot	20 000 €
COC Gym	3 500 €
Judo Club	3 700 €
Les Santlags	200 €
Les Santlags – subvention exceptionnelle	130 €
Trampoline	800 €
Twirling Bâton	1 150 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Mme Ellane GUERY se retire au moment du vote (Présidente de l'association Twirling Bâton)

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
 - Nature 6574 – toutes fonctions : 29 980 € (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros)

Délibération n° 11.02.2019. 22 Subvention Culture 2019 - 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Culture et Tourisme en sa séance du 11 janvier 2019, M. l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

COMÉDIE ERRANTE	11 849 €
APRE - Projet Maroc	5 000 €
MUSIC'O BAHUT	250 €
EMIJ - subvention exceptionnelle	200 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

1 Abstention : Mme Florence GAILLARD

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
 - Nature 6574 – Toutes fonctions : 17 299 € (dix sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre s'étonne quant à l'absence de la subvention de la Traverse dans le volet culture.

Monsieur De Almeida lui Informe que celle-ci a été mise dans la délibération précédente.

Délibération n° 12.02.2019. 23 Subventions Vivre ensemble 2019 – 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble en sa séance du 25 février 2019, Mme l'Adjointe au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Collectif antiraciste	200 €
Association Entraide et Solidarité	600 €
APRE convention Métropole et Ville	11 471 €
APRE convention Ville	30 950 €
Planning Familial	180 €
Relais Enfants Parents	200 €
Resto du cœur	120 €
Association des locataires quartier P. DAC	0 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630 €
Défense et sauvegarde du hameau de Bédanne	86 €
Association nationale des visiteurs de prison	100 €

Vu la délibération n° 02.07.2016.102 du 8 décembre 2016, portant convention d'objectif avec l'association Le Sillage,

LE SILLAGE	1 123 000 €
------------	-------------

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

8 Abstentions : M Alain OVIDE, M André REMOND, Mme Marle-Line GRAHOVAC, M Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, Mme Laetitia LEFEBVRE, M Olivier FLEURY, M Stéphane LEFEBVRE

ACCEPTÉ ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 1 167 837 € (un million cent soixante-sept mille huit cent trente-sept euros)

Délibération n° 13.02.2019. 24 Vivre ensemble-Handicap et santé 2019 – 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble en sa séance du 25 février 2019, Mme la Conseillère municipale déléguée vous propose de retenir les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	425 €
Association des donneurs de sang	85 €
La Passerelle	4 185 €
Les Papillons Blancs	900 €
Vie libre	175,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,
1 Abstention : Mme Ellane GUERY

ACCEPTÉ ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 5 770 € (cinq mille sept cent soixante-dix euros)

Délibération n° 14.02.2019. 25 Subventions Education 2019 – 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Réussite éducative en sa séance du 03 décembre 2018, M. l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	1 106 €
Coopératives scolaires. Écoles maternelles (activités pédagogiques)	2 650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	2 702 €
Coopérative scolaire PRÉVERT	2 219 €
Coopérative scolaire CURIE	5 279 €
Coopérative scolaire GOSCINNY	5 295 €
Collège J. BREL : Foyer	30 800 € Dont 25 300 € au titre des accès piscine
Coopérative scolaire. Collège J. BREL	576 €
Coopérative scolaire Collège J. BREL - SEGPA	20 €
Association Sportive collège J. BREL	550

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions: 51 197 € (cinquante et un mille cent quatre-vingt-dix-sept euros)

Délibération n° 15.02.2019. 26 Subventions Administration générale 2019 - 1

Dans le cadre de la préparation budgétaire, M. le Maire, sur avis du Bureau Municipal qui s'est réuni pour examiner les demandes des associations, vous propose de retenir les subventions suivantes :

CNAS Retraités	8 339 €
Retraités communaux de Cléon	5 700 €
Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,
1 Abstention : Mme Marie-Line GRAHOVAC

ACCEPTÉ ces propositions,

DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- . Nature 6574 – Toutes fonctions : 14 539 € - (quatorze mille cinq cent trente-neuf euros)

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre trouve que l'attribution de la subvention d'un montant de 500 € à l'association des Vitrines du Pays d'Elbeuf un peu limite étant donné l'absence de commerce sur la commune de Cléon.

Monsieur le Maire lui répond que cela est conforme tous les ans et que cela est un soutien offert, l'objectif étant de maintenir le commerce.

Madame Burel poursuit en disant qu'on ne peut pas s'émouvoir de ne pas avoir de commerce à Cléon et ne pas soutenir le petit commerce de proximité et que le petit commerce est une philosophie de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que la vie commerciale a besoin d'être animée.

Délibération n° 16.02.2019. 27 Convention de financement 2019 avec l'Amicale du Personnel Communal

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.

Le montant étant inférieur à 23 000 € pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose néanmoins de conventionner avec l'Association Amicale et Entraide du personnel communal de Cléon, conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe en annexe.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 911 € (vingt et un mille neuf cent onze euros)

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la ville.

Conformément aux crédits inscrits au budget 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Traverse » d'un montant de 15 000 €, lui permettant d'acquérir du matériel de scène nécessaire à son activité.

La Traverse a engagé une remise à niveau de son matériel, année après année. Cette démarche consiste, d'une part, à renouveler et remettre à jour le parc des éclairages afin de pouvoir répondre aux demandes des artistes tout en limitant le recours à la location et en favorisant l'usage des leds, plus écologiques et économiques à terme.

Il s'agit, d'autre part, de renouveler la platine, permettant également de mieux répondre aux demandes des artistes et aux nécessités techniques actuelles, le matériel existant étant obsolète.

Ces renouvellements et nouvelles acquisitions ont vocation à répondre aux demandes des artistes, ainsi que de réduire les coûts de locations de certains matériels.

Le Conseil Municipal, après délibération,
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association La Traverse .

INDIQUE que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 20421 – Fonction 314.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 h 00.

Fait à Cléon, le 05 avril 2019

Le Secrétaire de séance, Monsieur VIVIEN Jean-Alain

